



Règlement du concours

Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre du Salon de l'Entrepreneur 2022, l'Interconsulaire Allier, regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA-Allier et la Chambre d'Agriculture de l'Allier, organise en partenariat avec Entreprises & Numérique (ENE), un concours départemental intitulé « Prix du Numérique ».

Ce concours souhaite promouvoir la transition numérique des entreprises de l'Allier par la remise d'un prix à une entreprise ayant conduit une action remarquable en matière de développement numérique.

On entend par développement numérique l'utilisation des technologies et données numériques qui donnent lieu à la naissance d'activités nouvelles ou à l'évolution d'activités existantes.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

Ce concours s'adresse à toute entreprise, personne physique ou morale, domiciliée dans le département de l'Allier remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'une immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers ou du Registre des Actifs Agricoles
- exploiter une activité relevant des secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie ou des services.

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1 Retrait des dossiers de candidature

Afin de participer au concours, toute entreprise intéressée et remplissant les conditions énoncées à l'article 2 pourra obtenir un dossier de candidature :

- soit par téléchargement sur le site internet de l'Interconsulaire de l'Allier :
 - www.entreprendre-en-allier.fr

- soit par téléchargement sur le site internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA-Allier ou de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

- www.allier.cci.fr
- www.cma-allier.fr
- www.allier.chambragri.fr

- soit sur simple demande téléphonique au 04 70 35 40 03 ou bien par mail à numerique@interconsulaire-allier.fr

- soit par retrait de la version papier auprès de l'accueil aux jours et horaires d'ouverture au public :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (Tél. 04 70 02 50 15)
 - 17, cours Jean Jaurès 03000 MOULINS
 - 5-15 rue Montaret 03200 VICHY
 - 31, Quai Louis Blanc 03100 MONTLUCON
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA-Allier (Tél. 04 70 46 20 20)
 - 7, rue Emile Guillaumin 03000 MOULINS
- de la Chambre d'Agriculture de l'Allier (Tél. 04 70 48 42 42)
 - 60, Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

3.2 Dépôt des candidatures

Les inscriptions seront clôturées le vendredi 14 octobre 2022 à minuit (référence : heure de Paris en cas d'envoi par voie électronique) ; le cachet de La Poste faisant foi.

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être retournés par mail à l'adresse suivante : numerique@interconsulaire-allier.fr, ou bien déposés, ou envoyés par courrier, à l'adresse suivante :

Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment CCI – 17, Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

Article 4 : Désignation du lauréat

Un jury se réunira le vendredi 28 octobre 2022 pour désigner le lauréat.

Ce jury sera composé des représentants des organisateurs du concours.

Le jury désignera le candidat qu'il estimera être le meilleur au regard des critères de sélection mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation du lauréat.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury évaluera la candidature selon trois principaux critères :

- la stratégie numérique de l'entreprise
- la réussite du projet numérique sur l'activité
- son caractère exemplaire

Article 6 : Calendrier et remise du prix

6.1 Calendrier

- Ouverture du concours et inscriptions : vendredi 1^{er} juillet 2022
- Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 14 octobre 2022
- Réunion du jury et désignation du lauréat : vendredi 28 octobre 2022
- Remise du prix et par conséquent officialisation du nom du lauréat : mardi 15 novembre 2022 à l'occasion du Salon de l'Entrepreneur 2022 qui se déroulera au centre Athanor à Montluçon

6.2 Remise des prix

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait pas être présent lors de la remise de son prix, il sera contacté par téléphone, mail ou courrier par l'Interconsulaire de l'Allier qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Le lauréat se verra remettre un trophée et une somme de 1.000 €.

Le trophée sera remis lors de la remise du prix.

La somme de 1.000 € sera versée au lauréat une fois la remise des prix effectuée, par voie de virement bancaire, sur le compte bancaire de l'entreprise, dès le moment où le lauréat aura transmis les coordonnées bancaires du dit compte (RIB) aux organisateurs par voie de mail à : numerique@interconsulaire-allier.fr

Article 7 : RGPD

Les informations nominatives se rapportant à chaque participant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de sa participation à la présente manifestation. Elles pourront donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part. Les dossiers sont conservés pendant 10 ans pour les candidats primés et 2 ans pour les candidats non primés.

Le candidat accepte en déposant sa candidature que les informations nominatives contenues dans son dossier soient diffusées sur le site internet des organisateurs. L'organisateur s'engage à ne transmettre sur ce site aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à :

- Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment de la CCI – 17, cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

- Tél. 04 70 35 40 03 – Email : numerique@interconsulaire-allier.fr

Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la CCI, vous pouvez également contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

Délégué à la protection des données – CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes – 32, quai Perrache – CS 10015 – 69286 LYON Cedex 02 - Email : cil@auvergne.cci.fr

Article 8 : Droit à l'image

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent l'Interconsulaire de l'Allier à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre de la manifestation « Salon de l'Entrepreneur 2022 » et du concours « Prix du Numérique ».

Ainsi, les candidats et les lauréats autorisent l'Interconsulaire à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous les supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous les supports d'information tels que notamment, des supports papier, informatiques et audiovisuels.
Les photographies pourront également être utilisées par tout tiers autorisé par l'organisateur.

De la même façon, les candidats du seul fait de leur participation autorisent l'organisateur à utiliser toutes les données personnelles les concernant telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressé aux membres de l'Interconsulaire et plus généralement à tout tiers autorisé par l'Interconsulaire de l'Allier.

Article 9 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux
- de survenance d'événement présentant un caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou à toute autre intrusion, tentative d'intrusion, ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des messages.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation du concours.

L'Interconsulaire de l'Allier décline en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.

L'Interconsulaire de l'Allier se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

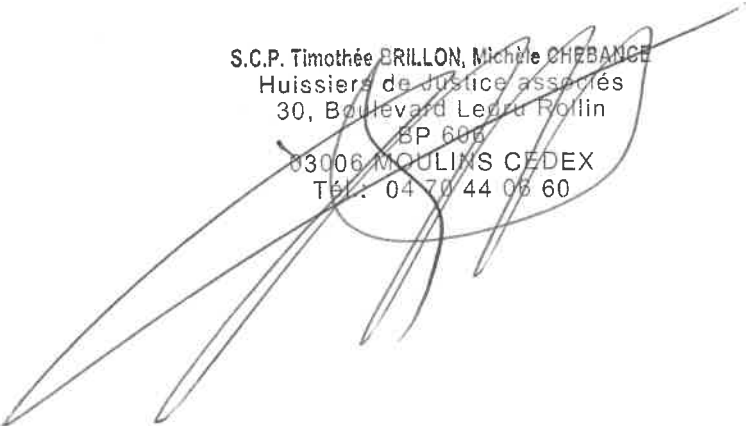
Toute modification apportée au concours fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de 4 personnes : 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, 1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA-Allier, 1 membre de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et 1 membre de l'ENE.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé dans l'étude SCP BRILLON CHEBANCE, située 30 boulevard Ledru Rollin à Moulins.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de l'opération : www.entreprendre-en-allier.fr ou adressé par courrier sur demande écrite à l'adresse ci-dessous accompagnée d'une enveloppe timbrée affranchie au tarif en vigueur : Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment CCI – 17, Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS.



S.C.P. Timothée BRILLON, Michèle CHEBANCE
Huissiers de Justice associés
30, Boulevard Ledru Rollin
BP 606
03006 MOULINS CEDEX
TÉL: 04 70 44 06 60

